

Autorisation travaux enseignes et publicité

Une autorisation préalable est obligatoire pour toute installation ou modification d'enseigne, pré-enseigne, bâche, store et dispositif publicitaire sur le domaine privé, afin d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux de mise en place.

Règlementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Toute publicité est interdite sur les immeubles classés historiques ou inscrits, sur les monuments naturels et sur les sites naturels, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres et hors agglomération (sauf dans les zones dites de « publicité autorisée »)

- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image, relative à l'activité d'un établissement.

La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Une autorisation doit être demandée pour l'installation d'une enseigne dans les zones de publicité restreinte, dans les zones protégées, sur les immeubles et monuments classés ou inscrits, dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres.

Pour qui ?



Une entreprise, un commerce ou un particulier.

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F37398&cHash=41c8983c71ca2454432ce38b55ac4e41?>

Dans quel cas ?



Cette démarche est distincte à toute autre demande de travaux ou permis qui doit dans ce cas être réalisée parallèlement.

Que faire ? Obtenir une autorisation



Télécharger **la demande d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne dans « Autorisation »**.

Micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Le statut de micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) permet d'exercer en nom propre. Il s'agit d'une entreprise individuelle qui bénéficie d'un régime fiscal et social simplifié. La création d'une micro-entreprise est rapide et présente **moins de contraintes** que celle d'une société.

Caractéristiques principales du micro-entrepreneur

Lorsqu'on souhaite exercer une **activité seul**, l'entreprise individuelle est une très bonne option. En tant que micro-entrepreneur, vous créez une entreprise individuelle que l'on appelle micro-entreprise car votre chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain montant.

Les modalités de création et la gestion de l'entreprise sont plus simples que celles d'une société. Par exemple, vous n'avez pas besoin de rédiger des statuts ou de constituer un capital social.

L'entreprise individuelle contrairement à la société n'entraîne pas la création d'une **personnalité juridique**. Elle est rattachée à votre personne, c'est pourquoi il n'est **pas possible de posséder plusieurs entreprises individuelles** (1 individu = 1 entreprise individuelle).

Vous pouvez exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Patrimoines professionnel et personnel du micro-entrepreneur

Lorsque vous exercez une activité sous le statut de micro-entrepreneur, votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel sont **automatiquement séparés**.

Votre **patrimoine professionnel** est composé de tout ce qui est **utile à votre activité professionnelle**. Il

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F37398&cHash=41c8983c71ca2454432ce38b55ac4e41?>

s'agit par exemple de votre local professionnel, de votre compte bancaire professionnel.

Votre **patrimoine personnel**, quant à lui, est composé de tout ce qui ne rentre pas dans votre patrimoine professionnel : par exemple, vos livrets, votre résidence secondaire.

Cette séparation protège votre patrimoine personnel de vos éventuelles dettes professionnelles. En revanche, si vous ne respectez pas vos obligations fiscales ou sociales, l'administration fiscale ou les organismes de sécurité sociale peuvent obtenir le remboursement de leurs créances sur vos deux patrimoines.

À savoir

Pour en savoir plus sur la séparation de patrimoines, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Régime fiscal du micro-entrepreneur

Pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, vous ne devez pas dépasser un certain seuil de chiffre d'affaires. Ce seuil varie en fonction de l'activité exercée.

Vente de marchandises, d'objets, fournitures et denrées à emporter ou consommer sur place

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à **l'impôt sur le revenu (IR)**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser 188 700 €**.

Lorsque vous dépassez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition.

Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur les régimes réels d'imposition, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#) (professionnels).

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Fourniture de logement

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à **l'impôt sur le revenu**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser 188 700 €**.

Lorsque vous dépassez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#) (professionnels).

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Prestation de services

Vous générez des bénéfices industriels (BIC) et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (BNC) qui sont imposés à **l'impôt sur le revenu**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser 77 700 €**.

Lorsque vous dépassez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#) (professionnels).

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Protection sociale du micro-entrepreneur

Vous êtes soumis au régime social des **travailleurs non salariés**. Le montant et le calcul de vos cotisations sociales **varie en fonction de votre activité et de votre chiffre d'affaires**.

Vente de marchandises, d'objets, fournitures et denrées à emporter ou consommer sur place

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **12,3 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Fourniture de logement meublé ou prestations de services (BIC)

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,2 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Fourniture de logement de tourisme meublé

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **6 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Profession libérale réglementée

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,2 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Profession libérale non réglementée

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,1 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Pour en savoir plus sur vos cotisations sociales, vous pouvez consulter la fiche sur le [régime social du](#)

[micro-entrepreneur](#) (professionnels).

Transmission de la micro-entreprise

Vous pouvez transmettre votre entreprise individuelle à un membre de votre **famille**, à un **salarié** ou à un **tiers** (ex : une société). La transmission peut être réalisée à titre **gratuit** (donation) ou à titre **onéreux** (cession ou [apport en société](#) (professionnels)).

En revanche, plusieurs problématiques se posent :

- Qu'avez-vous à transmettre (modèles, savoir-faire, technologies, site internet, marque, fichier client, fichier fournisseur...) ?
- Comment fixer le prix de cession ? Le micro-entrepreneur qui ne tient pas de comptabilité et qui n'a que son chiffre d'affaires à présenter aura des difficultés pour évaluer la rentabilité de son affaire. Le prix de cession fera l'objet de discussion et de négociation avec le repreneur.
- Est-ce que vos clients et fournisseurs suivront l'entreprise si ce n'est plus vous aux commandes ?

Différences entre micro-entrepreneur, SASU et EURL (tableau)

COMPARATIF ENTRE MICRO-ENTREPRENEUR, SASU ET EURL

	MICRO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SASU	EU
NOMBRE D'ASSOCIÉS	Pas d'associé	Pas d'associé	1	1
DIRIGEANT	Entrepreneur	Entrepreneur	Président (professionnels)	Gé (pi
CAPITAL SOCIAL	Pas de capital social	Pas de capital social	Libre (professionnels)	Lit (pi
RÉGIME D'IMPOSITION	Impôt sur le revenu (IR) (professionnels)	Impôts sur le revenu (professionnels) (IR). Option possible pour l'IS	Impôts sur les sociétés (professionnels) (IS). Option possible pour l'IR	Im (pi) (IR) Op

	MICRO- ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SASU	EU
RÉGIME SOCIAL DU DIRIGEANT	<u>Régime des travailleurs non- salarie</u> (professionnels)	<u>Régime des travailleurs non-salarie</u> (professionnels)	<u>Assimilé-salarie</u> (professionnels)	<u>2 r</u> <u>po</u> (pr
TITRES SOCIAUX	Pas de titres sociaux	Pas de titres sociaux	Actions	Pa
TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE	Libre	Libre	Libre	Lib

Voir aussi...

- > [Je transmets](#) (professionnels)
- > [Tout ce qu'il faut savoir sur la fiscalité d'un micro-entrepreneur](#) (professionnels)
- > [Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'un micro-entrepreneur](#) (professionnels)

› [Transformer une entreprise individuelle en société : les questions à se poser](#) (professionnels)

Références

- › [Code général des impôts : article 50-0](#)
Régime fiscal micro-entreprise
- › [Code de commerce : articles L526-22 à L526-26](#)
Séparation des patrimoines
- › [Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10](#)
Régime social de la micro-entreprise

Questions - Réponses

- › [Comment devenir micro-entrepreneur ?](#) (professionnels)

Cas particulier en secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable - SPR)

Si votre installation concerne un espace situé sur le secteur sauvegardé (site remarquable protégé) de la commune d'Uzès, téléchargez le **Guide pour devanture en secteur sauvegardé**.

Pour aller plus loin

Micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Le statut de micro-entrepreneur (ou auto-entrepreneur) permet d'exercer en nom propre. Il s'agit d'une entreprise individuelle qui bénéficie d'un régime fiscal et social simplifié. La création d'une micro-entreprise est rapide et présente **moins de contraintes** que celle d'une société.

<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/autorisation-travaux-enseignes-et-publicite?xml=F37398&cHash=41c8983c71ca2454432ce38b55ac4e41?>

Caractéristiques principales du micro-entrepreneur

Lorsqu'on souhaite exercer une **activité seul**, l'entreprise individuelle est une très bonne option. En tant que micro-entrepreneur, vous créez une entreprise individuelle que l'on appelle micro-entreprise car votre chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain montant.

Les modalités de création et la gestion de l'entreprise sont plus simples que celles d'une société. Par exemple, vous n'avez pas besoin de rédiger des statuts ou de constituer un capital social.

L'entreprise individuelle contrairement à la société n'entraîne pas la création d'une **personnalité juridique**. Elle est rattachée à votre personne, c'est pourquoi il n'est **pas possible de posséder plusieurs entreprises individuelles** (1 individu = 1 entreprise individuelle).

Vous pouvez exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale.

Patrimoines professionnel et personnel du micro-entrepreneur

Lorsque vous exercez une activité sous le statut de micro-entrepreneur, votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel sont **automatiquement séparés**.

Votre **patrimoine professionnel** est composé de tout ce qui est **utile à votre activité professionnelle**. Il s'agit par exemple de votre local professionnel, de votre compte bancaire professionnel.

Votre **patrimoine personnel**, quant à lui, est composé de tout ce qui ne rentre pas dans votre patrimoine professionnel : par exemple, vos livrets, votre résidence secondaire.

Cette séparation protège votre patrimoine personnel de vos éventuelles dettes professionnelles. En revanche, si vous ne respectez pas vos obligations fiscales ou sociales, l'administration fiscale ou les organismes de sécurité sociale peuvent obtenir le remboursement de leurs créances sur vos deux patrimoines.

À savoir

Pour en savoir plus sur la séparation de patrimoines, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Régime fiscal du micro-entrepreneur

Pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, vous ne devez pas dépasser un certain seuil de chiffre d'affaires. Ce seuil varie en fonction de l'activité exercée.

Vente de marchandises, d'objets, fournitures et denrées à emporter ou consommer sur place

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à **l'impôt sur le revenu (IR)**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser 188 700 €**.

Lorsque vous dépassez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition.

Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur les régimes réels d'imposition, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#) (professionnels).

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Fourniture de logement

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à **l'impôt sur le revenu**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser 188 700 €**.

Lorsque vous dépassez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#) (professionnels).

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Prestation de services

Vous générez des bénéfices industriels (BIC) et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (BNC) qui sont imposés à **l'impôt sur le revenu**. Votre chiffre d'affaires **ne doit pas dépasser 77 700 €**.

Lorsque vous dépassez ce seuil, vous êtes soumis à un régime réel d'imposition. Vous avez également la **possibilité d'opter** pour bénéficier d'un régime réel d'imposition, même si vous respectez le seuil de chiffre d'affaires. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#) (professionnels).

Le régime de la micro-entreprise **simplifie** vos obligations fiscales. Pour en savoir plus sur ce régime, vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#) (professionnels).

Protection sociale du micro-entrepreneur

Vous êtes soumis au régime social des **travailleurs non salariés**. Le montant et le calcul de vos cotisations sociales **varie en fonction de votre activité et de votre chiffre d'affaires**.

Vente de marchandises, d'objets, fournitures et denrées à emporter ou consommer sur place

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **12,3 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Fourniture de logement meublé ou prestations de services (BIC)

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,2 % de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Fourniture de logement de tourisme meublé

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **6 %de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Profession libérale réglementée

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,2 %de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Profession libérale non réglementée

Le montant de vos cotisations sociales est égal à **21,1 %de votre chiffre d'affaires**. Lorsque votre chiffre d'affaires est égale à 0 €, alors vous ne payez pas de cotisations sociales. Vous pouvez cependant **opter pour payer des cotisations minimales** afin de bénéficier d'une protection sociale même en l'absence de chiffre d'affaires.

Pour en savoir plus sur vos cotisations sociales, vous pouvez consulter la fiche sur le [régime social du micro-entrepreneur](#) (professionnels).

Transmission de la micro-entreprise

Vous pouvez transmettre votre entreprise individuelle à un membre de votre **famille**, à un **salarié** ou à un **tiers** (ex : une société). La transmission peut être réalisée à titre **gratuit** (donation) ou à titre **onéreux** (cession ou [apport en société](#) (professionnels)).

En revanche, plusieurs problématique se posent :

- Qu'avez-vous à transmettre (modèles, savoir-faire, technologies, site internet, marque, fichier client, fichier fournisseur...)?
- Comment fixer le prix de cession ? Le micro-entrepreneur qui ne tient pas de comptabilité et qui n'a que son chiffre d'affaires à présenter aura des difficultés pour évaluer la rentabilité de son affaire. Le prix de cession fera l'objet de discussion et de négociation avec le repreneur.
- Est-ce que vos clients et fournisseurs suivront l'entreprise si ce n'est plus vous aux commandes ?

Différences entre micro-entrepreneur, SASU et EURL (tableau)

COMPARATIF ENTRE MICRO-ENTREPRENEUR, SASU ET EURL

	MICRO- ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SASU	EU
--	------------------------	----------------------------	------	----

	MICRO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SASU	EU
NOMBRE D'ASSOCIÉS	Pas d'associé	Pas d'associé	1	1
DIRIGEANT	Entrepreneur	Entrepreneur	<u>Président</u> (professionnels)	<u>Gé</u> (pi
CAPITAL SOCIAL	Pas de capital social	Pas de capital social	<u>Libre</u> (professionnels)	<u>Lib</u> (pi
RÉGIME D'IMPOSITION	<u>Impôt sur le revenu (IR)</u> (professionnels))	<u>Impôts sur le revenu</u> (professionnels) (IR). Option possible pour l'IS	<u>Impôts sur les sociétés</u> (professionnels) (IS). Option possible pour l'IR	<u>Im</u> <u>re</u> (pi (IR Op po
RÉGIME SOCIAL DU DIRIGEANT	<u>Régime des travailleurs non-salarié</u> (professionnels)	<u>Régime des travailleurs non-salarié</u> (professionnels)	<u>Assimilé-salarié</u> (professionnels)	<u>2 r</u> <u>po</u> (pi
TITRES SOCIAUX	Pas de titres sociaux	Pas de titres sociaux	Actions	Pa

	MICRO-ENTREPRENEUR	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	SASU	EU
TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE	Libre	Libre	Libre	Libre

Voir aussi...

- › [Je transmets](#) (professionnels)
- › [Tout ce qu'il faut savoir sur la fiscalité d'un micro-entrepreneur](#) (professionnels)
- › [Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'un micro-entrepreneur](#) (professionnels)
- › [Transformer une entreprise individuelle en société : les questions à se poser](#) (professionnels)

Références

- › [Code général des impôts : article 50-0](#)
Régime fiscal micro-entreprise
- › [Code de commerce : articles L526-22 à L526-26](#)
Séparation des patrimoines
- › [Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10](#)
Régime social de la micro-entreprise

Questions - Réponses



- › [Comment devenir micro-entrepreneur ?](#) (professionnels)

CONTACT



DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ urbanisme@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)